



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-0115

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-11-17-003 - Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et de Monde Rural de Normandie (7 pages)

Page 3

R28-2016-11-22-001 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de Normandie (7 pages)

Page 11

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-09-21-012 - ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENTSECONDAIRE DU 21/09/2016 (2 pages)

Page 19

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R28-2016-11-17-003

Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement
de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et de

*Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de
l'Économie Agricole et de Monde Rural de Normandie*

Monde Rural de Normandie



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté
portant composition, organisation et fonctionnement de la
Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de Normandie

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-45, R.313-46 et R.313-47 ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 3 ;
- VU** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ; » ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

A r r ê t e

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 juin 2016 portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) de Normandie.

ARTICLE 2: **OBJET**

Le présent arrêté fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) de Normandie.

ARTICLE 3 : MISSIONS

La COREAMR concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- de définir les orientations stratégiques de l'action publique sur la réduction des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto II, de suivre et vérifier l'efficacité et la mise en œuvre du plan d'actions et d'assurer sa cohérence avec les plans et programmes déclinés localement.
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'État en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

La COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant qui la réunit :

- en formation plénière,
- en formation spécialisée, créée, avec tout ou partie des membres de la formation plénière, sur des thématiques précises.

Ainsi, lorsque la COREAMR est consultée pour rendre un avis sur les thématiques relevant du plan régional de l'agriculture durable (PRAD), des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), du plan Ecophyto II ou de toute autre question portant sur la problématique environnementale ou les questions en lien avec le projet agroécologique, elle est réunie en formation spécialisée « Agro-écologie ».

De nouvelles formations spécialisées peuvent être créées, par un nouvel arrêté, en tant que de besoin.

Les avis rendus par les formations spécialisées tiennent lieu d'avis de la COREAMR.

La commission peut, sur décision du préfet de région, et en fonction des thématiques, mettre en place tout groupe de travail utile, et inviter à titre consultatif toute personne extérieure, à titre d'expert, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

4.1 – FORMATION PLÉNIÈRE

Réunie en formation plénière, la COREAMR comprend, outre son président, cinquante-trois membres :

a) Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 12 sièges

Services de l'État : 7 sièges

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- deux directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants ;
- deux directeurs départementaux (de la cohésion sociale et) de la protection des populations ou leurs représentants

Établissement et organismes sous tutelle : 5 sièges

- le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant ;
- un directeur territorial de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) de Normandie ou son représentant ;
- deux directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie ou leurs représentants.

b) Représentants élus des collectivités territoriales : 5 sièges

- le Conseil régional de Normandie pour les secteurs agriculture et formation : 3 sièges ;
- un parc naturel régional de Normandie : 1 siège ;
- un groupement agricole des syndicats de bassins versants : 1 siège.

c) Représentants des chambres consulaires : 3 sièges

- la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) : 3 sièges.

d) Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 8 sièges

- quatre représentants des filières agricoles et des interprofessions :
 - l'Interprofession laitière ;
 - l'Interprofession des viandes ;
 - l'interprofession des céréales;
 - l'Association d'organisations de producteurs « Jardins Normandie » ;
- un représentant des coopératives agricoles :
 - COOP de France Normandie ;
- trois représentants des filières agroalimentaires et agro-industrielles :
 - la délégation régionale de la Fédération nationale des industries laitières (FNIL) ;
 - l'Association régionale des entreprises alimentaires (AREA) ;
 - l'union des industriels des produits phytopharmaceutiques (UIPP).

e) Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 8 sièges

- la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Normandie : 3 sièges ;
- les Jeunes Agriculteurs (JA) de Normandie : 2 sièges ;
- la Confédération paysanne de Normandie : 1 siège ;
- la Coordination rurale de Normandie : 2 sièges .

f) Représentants des syndicats de salariés des secteurs agricoles : 4 sièges

- Force Ouvrière Normandie ;
- la CFDT Normandie ;
- la CFTC Normandie ;
- la CGC Normandie.

g) Représentant des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés : 1 siège

- le Conseil des chevaux de Normandie.

h) Représentant des organisations de consommateurs : 1 siège

- l'UFC Que choisir Normandie.

i) Représentants des associations de protection de la nature : 1 siège

- le Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN).

j) Représentants des personnalités qualifiées : 10 sièges

- une Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) de Normandie ;
- une caisse Groupama de Normandie
- une caisse régionale du Crédit agricole de Normandie
- le Centre d'économie rurale France (CER France) de Normandie ;
- une Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Normandie ;
- l'Institut régional de la qualité agroalimentaire (IRQUA) de Normandie ;

- la Fédération régionale de la propriété privée rurale de Normandie
- une Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON)
- l'Association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens agricoles (APECITA) ;
- l'Association Agrobio Normandie ;

Lorsqu'elle est consultée sur les **sujets relatifs à l'emploi dans les formations agricoles et les industries agroalimentaires**, la COREAMR comprend en outre des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- la délégation régionale du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) (exploitants agricoles) ;
- la délégation régionale du Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA) (salariés agricoles) ;
- la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé des organismes professionnels et des coopératives agricoles (OPCA2) (salariés des coopératives agricoles) ;
- la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle des industries agroalimentaires (AGEFAFORIA) (salariés des industries agroalimentaires).

4.2 – FORMATION SPÉCIALISÉE « AGRO-ÉCOLOGIE »

La formation spécialisée « Agro-écologie » comprend, outre son président, trente et un membres :

a) Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 9 sièges

Services de l'État : 5 sièges

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- un directeur départemental des territoires (et de la mer) ou son représentant ;
- un directeur départemental (de la cohésion sociale et) de la protection des populations ou son représentant.

Établissement et organismes sous tutelle : 4 sièges

- un directeur territorial de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) de Normandie ou son représentant ;
- deux directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie ou leurs représentants ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie (ARS) ou son représentant.

b) Représentants des collectivités territoriales : 1 siège

- le Conseil régional de Normandie ;

c) Représentants des chambres consulaires : 2 sièges

- la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) ;

d) Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- trois représentants des filières agricoles et des interprofessions :
 - l'Interprofession laitière ;
 - l'Interprofession des céréales ;
 - l'Association d'organisations de producteurs « Jardins de Normandie » ;
- un représentant des coopératives agricoles :
 - COOP de France Normandie ;
- un représentant des filières agroalimentaires et agro-industrielles :
 - l'union des industriels des produits phytopharmaceutiques (UIPP).

e) Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 4 sièges

- la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Normandie ;
- les Jeunes Agriculteurs (JA) de Normandie ;
- la Confédération paysanne de Normandie ;
- la Coordination rurale de Normandie.

f) Représentants des syndicats de salariés des secteurs agricoles : 1 siège

- la CFDT Normandie.

g) Représentant des organisations de consommateurs : 1 siège

- l'UFC Que choisir Normandie.

h) Représentants des associations de protection de la nature : 1 siège

- le Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN).

i) Représentants des personnalités qualifiées : 5 sièges

- le Centre d'économie rurale France (CER France) de Normandie ;
- l'Institut régional de la qualité agroalimentaire (IRQUA) de Normandie ;
- l'Association Agrobio Normandie ;
- une Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) de Normandie ;
- une fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON)

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les formations agricoles et les industries agroalimentaires, la section spécialisée agro-écologie de la COREAMR comprend en outre des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- la délégation régionale du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) (exploitants agricoles) ;
- la délégation régionale du Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA) (salariés agricoles) ;
- la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé des organismes professionnels et des coopératives agricoles (OPCA2) (salariés des coopératives agricoles) ;
- la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle des industries agroalimentaires (AGEFAFORIA) (salariés des industries agroalimentaires).

4.3 – EXPERTS

Sont invités de droit, en qualité d'expert, notamment :

a) Au titre de la formation plénière :

- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur en charge de l'agriculture au sein du Conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies (ADEME) ou son représentant.
- le directeur en charge de l'aménagement et du développement durable – transition énergétique au sein du Conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- la Fédération régionale de la coopérative d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA) ;
- la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires.

b) Au titre de la formation spécialisée « Agro-écologie » :

- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- l'Institut national de recherche agronomique (INRA) ;
- l'Institut d'élevage (IDELE) ;
- l'Institut technique Terres Inovia ;

- l'association régionale d'expérimentation horticole (AREXHOR) ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies (ADEME) ;
- le coordonnateur régional des réseaux membres du pôle Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) ;
- le délégué régional de la Tête de réseaux pour l'appui méthodologique aux entreprises (TRAME) ;
- le responsable régional de l'Association biodiversité, agriculture, sol et environnement (BASE) ;
- le représentant de la Fédération régionale du négoce agricole (FRNA) : Négoce Ouest ;
- le président de la Fédération régionale de la coopérative d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA) de Normandie ;
- le représentant des Entrepreneurs Des territoires (EDT) Normandie ;

ARTICLE 5 : MANDAT

5.1 – NOMINATION

Les membres de la COREAMR sont nommés par le préfet de région. Cette disposition ne s'applique pas aux représentants des administrations et des établissements et organismes sous tutelle qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent.

Les membres doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été déclarés en faillite personnelle, ni avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraudes fiscales ou commerciales. Ils sont soumis à l'obligation de confidentialité.

5.2. REPRÉSENTATION

Le président et les membres de la COREAMR qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre, désigné en raison de son mandat électif, ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat simultanément.

5.3. EXERCICE - DURÉE

Les fonctions de membre sont exercées à titre gratuit.

A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

5.4. INTERRUPTION DE MANDAT

Si un membre démissionne, décède, est démis de son mandat ou cesse, en cours de mandat, d'exercer les fonctions en raison desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

La COREAMR est réunie en formation plénière ou en formation spécialisée sur convocation du préfet de région, qui fixe l'ordre du jour.

Sauf urgence, les membres reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations peuvent être envoyées par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Avec l'accord du président, les membres peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle assurant la collégialité des débats.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la COREAMR sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la COREAMR délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La COREAMR se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Le procès-verbal de la réunion indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires ou des mandants. Tout membre de la COREAMR peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord sur l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision

ARTICLE 7 : SECRÉTARIAT

Le secrétariat de la COREAMR est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le 17 novembre 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R28-2016-11-22-001

Arrêté portant désignation des membres de la Commission
Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de
Normandie
*Arrêté portant désignation des membres de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et
du Monde Rural de Normandie*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté
portant désignation des membres de la
Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de Normandie

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-45, R.313-46 et R.313-47 ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 3 ;
- VU** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ; » ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant composition de la COREAMR,
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

Arrê t e

La Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) de Basse-Normandie, présidée par le préfet de région ou son représentant, est composée comme suit :

ARTICLE 1^{er} – FORMATION PLÉNIÈRE

Réunie en formation plénière, la COREAMR comprend, outre son président, cinquante-trois membres :

- a) Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 12 sièges**

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Services de l'État : 7 sièges

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- deux directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants ;
- deux directeurs départementaux de la (de la cohésion sociale) et de la protection des populations ou leurs représentants

Établissement et organismes sous tutelle : 5 sièges

- le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant ;
- un directeur territorial de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) de Normandie ou son représentant ;
- deux directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie ou leurs représentants.

b) Représentants des collectivités territoriales : 5 sièges

- le Conseil régional de Normandie pour les secteurs agriculture et formation :
 - Mme Clotilde EUDIER, titulaire
 - M. Xavier LEFRANÇOIS, suppléant
 - Mme Séverine YVRARD, titulaire
 - M. Didier VERGY, suppléant
 - M. Hubert LEFEVRE, titulaire
 - Mme Anne-Laure MARTEAU, suppléante
- le parc naturel régional du Parc des marais du Cotentin et du Bessin :
 - Mme Florence MAZIER, titulaire
 - M. Pierre AUBRIL, suppléant
- l'association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilées (ASYBA)
 - M. Jacques THELU, titulaire
 - M. Eric BATTEMENT, suppléant

c) Représentants des chambres consulaires : 3 sièges

- la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) :
 - M. Daniel GENISSEL, titulaire
 - M. Jean-Pierre DELAPORTE, suppléant
 - M. Sébastien WINDSOR, titulaire
 - M. Jean-Louis BELLOCHE, suppléant
 - M. Pascal FERREY, titulaire
 - M. Michel LEGRAND, suppléant

d) Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 8 sièges

- quatre représentants des filières agricoles et des interprofessions :
 - l'Interprofession laitière :
 - M. Jean TURMEL, titulaire
 - M. Pierre POIXBLANC, suppléant
 - l'Interprofession des viandes ;
 - M. Jacques CHATELIER, titulaire
 - N, suppléant
 - l'interprofession des céréales :
 - M. Damien AUCLAIRE, titulaire
 - M. Jean-Pierre PREVOST, suppléant
 - l'Association d'organisations de producteurs « Jardins Normandie »
 - M. Bernard GUILLARD, titulaire
 - M. Sylvain LEGRAND, suppléant

- un représentant des coopératives agricoles :
 - COOP de France Ouest :
 - M. Arnaud FOSSEY, titulaire
 - M. Jean-Charles DESCHAMPS, suppléant
- trois représentants des filières agroalimentaires et agro-industrielles :
 - la délégation régionale de la Fédération nationale des industries laitières (FNIL) :
 - M. Alain LE BOULANGER, titulaire
 - N., suppléant
 - l'Association régionale des entreprises alimentaires (AREA)
 - M. Bertrand DECLOMESNIL, titulaire
 - Mme Myriam BESSON, suppléante
 - l'union des industriels des produits phytopharmaceutiques (UIPP) :
 - M. Sylvain COUDREUSE, titulaire
 - M. Romain COLOMBO, suppléant

e) Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 8 sièges

- la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Normandie :
 - Mme Anne-Marie DENIS, titulaire
 - M. Sylvain DELYE, suppléant
 - M. Patrice LEPAINTEUR, titulaire
 - M. Sébastien AMAND, suppléant
 - M. Stéphane DONCKELE, titulaire
 - M. Philippe SELLIER, suppléant
- les Jeunes Agriculteurs (JA) de Normandie :
 - M. Pierre LEBAILLIF, titulaire
 - M. Antoine MAQUEREL, suppléant
 - M. Paul-Albert MOUCHEL, titulaire
 - M. Eric FLEURY, suppléant
- la Confédération paysanne de Normandie :
 - M. Laurent LERAY, titulaire
 - M. Nicolas BETTENCOURT, suppléant
- la Coordination rurale de Normandie :
 - Mme Frédérique BOUGEARD, titulaire
 - M. Eric ALLEAUME, suppléant(e)
 - M. Martial LECOQ, titulaire
 - M. Jean-Pierre LEPIEZ, suppléant

f) Représentants des syndicats de salariés des secteurs agricoles : 4 sièges

- Force Ouvrière Normandie :
 - Mme Sylvie SIMON, titulaire
 - M. Jean-Yves DENMAT, suppléant
- la CFDT Normandie :
 - M. Philippe LEGRAIN, titulaire
 - M. Antoine CARTENET, suppléant
- la CFTC Normandie :
 - M. Gerhard FELDHOFFER, titulaire
 - Mme Astrid SESINTEBIN, suppléante
- la CFE-CGC Normandie :
 - M. Lucien DURAND, titulaire
 - Mme Claudine HELAINE, suppléante

g) Représentant des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés : 1 siège

- le Conseil des chevaux de Normandie :
 - Mme Laurence MEUNIER, titulaire
 - Mme Lola QUITARD, suppléante

h) Représentant des organisations de consommateurs : 1 siège

- l'UFC Que choisir Normandie :
 - M. Jacky HEBERT, titulaire
 - M. Stéphane DANIEL, suppléant

i) Représentants des associations de protection de la nature : 1 siège

- le Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) :
 - Mme Claudine JOLY, titulaire
 - M. Joël GERNEZ, suppléant

j) Représentants des personnalités qualifiées : 10 sièges

- une Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) de Normandie :
 - Mme Sylviane PRALUS
- une caisse Groupama de Normandie :
 - Mme Fabienne FERREY
- une caisse régionale du Crédit agricole de Normandie
 - Mme Christine HOFACK
- un Centre d'économie rurale France (CER France) de Normandie :
 - Mme Karine MARIE
- une Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Normandie :
 - M. Emmanuel HYEST
- l'Institut régional de la qualité agroalimentaire (IRQUA) de Normandie :
 - M. Jean-Luc DUVAL
- la Fédération régionale de la propriété privée rurale de Normandie :
 - Monsieur Dominique GUENIER
- la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Basse-Normandie (FREDON) :
 - M. Denis ONFROY
- l'Association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens agricoles (APECITA) :
 - M. Emmanuel OBLIN
- l'Association Agrobio Normandie :
 - M. Gaël AVENEL

Lorsqu'elle est consultée sur les **sujets relatifs à l'emploi dans les formations agricoles et les industries agroalimentaires**, la COREAMR comprend en outre des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- le directeur de la délégation régionale du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) (exploitants agricoles) ou son représentant ;
- le directeur de la délégation régionale du Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA) (salariés agricoles) ou son représentant ;
- le directeur de la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé des organismes professionnels et des coopératives agricoles (OPCA2) (salariés des coopératives agricoles) ou son représentant ;
- le directeur de la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle des industries agroalimentaires (AGEFAFORIA) (salariés des industries agroalimentaires) ou son représentant ;

ARTICLE 2 – FORMATION SPÉCIALISÉE « AGRO-ÉCOLOGIE »

La formation spécialisée « Agro-écologie » comprend, outre son président, vingt-neuf membres :

a) Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 9 sièges

Services de l'État : 5 sièges

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- un directeur départemental des territoires (et de la mer) ou son représentant ;

- un directeur départemental (de la cohésion sociale) et de la protection des populations ou son représentant.

Établissement et organismes sous tutelle : 4 sièges

- un directeur territorial de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) de Normandie ou son représentant ;
- deux directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie ou leurs représentants ;
- le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie (ARS) ou son représentant.

b) Représentants des collectivités territoriales : 1 siège

- le Conseil régional de Normandie :
 - Mme Clotilde EUDIER, titulaire,
 - Mme Séverine YVRARD, suppléante

c) Représentants des chambres consulaires : 2 sièges

- la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) :
 - M. Daniel GENISSEL, titulaire
 - M. Guy JACOB, suppléant
 - M. Sébastien WINDSOR, titulaire
 - M. Gilles LIEVENS, suppléant

d) Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- trois représentants des filières agricoles et des interprofessions :
 - l'Interprofession laitière :
 - M. Jean TURMEL, titulaire
 - M. Pierre POIXBLANC, suppléant
 - l'interprofession des céréales :
 - M. Damien AUCLAIRE, titulaire
 - M. Jean-Pierre PREVOST, suppléant
 - l'Association d'organisations de producteurs « Jardins Normandie »
 - M. Bernard GUILLARD, titulaire
 - M. Sylvain LEGRAND, suppléant
- un représentant des coopératives agricoles :
 - COOP de France Ouest :
 - M. Arnaud FOSSEY, titulaire,
 - M. Jean-Charles DESCHAMPS, suppléant(e)
- un représentant des filières agroalimentaires et agro-industrielles :
 - l'union des industriels des produits phytopharmaceutiques (UIPP) :
 - M. Sylvain COUDREUSE, titulaire
 - M. Romain COLOMBO, suppléant

e) Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 4 sièges

- la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Normandie :
 - Mme Anne-Marie DENIS, titulaire
 - M. Sylvain DELYE, suppléant
- les Jeunes Agriculteurs (JA) de Normandie :
 - M. Paul-Albert MOUCHEL, titulaire
 - M. Eric FLEURY, suppléant
- la Confédération paysanne de Normandie :
 - M. Laurent LERAY, titulaire
 - M. Nicolas BETTENCOURT, suppléant
- la Coordination rurale de Normandie :
 - M. Martial LECOQ, titulaire
 - Mme Frédérique BOUGEARD, suppléant(e)

f) Représentants des syndicats de salariés des secteurs agricoles : 1 siège

- la CFDT Normandie :
 - M. Philippe LEGRAIN, titulaire
 - M. Antoine CARTENET, suppléant

g) Représentant des organisations de consommateurs : 1 siège

- l'UFC Que choisir Normandie :
 - M. Jacky HEBERT, titulaire
 - M. Stéphane DANIEL, suppléant

h) Représentants des associations de protection de la nature : 1 siège

- le Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN)
 - Mme Claudine JOLY, titulaire
 - M. Joël GERNEZ, suppléant

i) Représentants des personnalités qualifiées : 5 sièges

- le Centre d'économie rurale France (CER France) de Normandie :
 - Mme Karine MARIE
- l'Institut régional de la qualité agroalimentaire (IRQUA) de Normandie :
 - M. Jean-Luc DUVAL
- l'Association Agrobio :
 - M. Gaël AVENEL
- une Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) de Normandie :
 - Mme Sylviane PRALUS
- la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Basse-Normandie (FREDON) :
 - M. Denis ONFROY

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les formations agricoles et les industries agroalimentaires, la section spécialisée agro-écologie de la COREAMR comprend en outre des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- le directeur de la délégation régionale du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) (exploitants agricoles) ou son représentant ;
- le directeur de la délégation régionale du Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA) (salariés agricoles) ou son représentant ;
- le directeur de la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé des organismes professionnels et des coopératives agricoles (OPCA2) (salariés des coopératives agricoles) ou son représentant ;
- le directeur de la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle des industries agroalimentaires (AGEFAFORIA) (salariés des industries agroalimentaires) ou son représentant ;

ARTICLE 3 – EXPERTS

Sont invités de droit, en qualité d'expert, notamment :

a) Au titre de la formation plénière :

- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur en charge de l'agriculture au sein du Conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies (ADEME) ou son représentant.
- le directeur en charge de l'aménagement et du développement durable – transition énergétique au sein du Conseil régional de Normandie ou son représentant ;

- la Fédération régionale de la coopérative d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA) :
 - Mme Annie GACHELIN
- la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires :
 - M. Patrice GAUQUELIN

b) Au titre de la formation spécialisée « Agro-écologie » :

- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) :
 - Mme Maud ROTHMANN
- l'Institut national de recherche agronomique (INRA) :
 - M. Frédéric LAUNAY
- l'Institut d'élevage (IDELE) :
 - M. Jérôme PAVIE (titulaire)
- l'Institut technique Terre Inovia :
 - M. Mathieu GODET
- l'association régionale d'expérimentation horticole (AREXHOR) :
 - Mme Agnès LANGLOIS
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies (ADEME) :
 - M. Eric PRUD'HOMME
- le coordonnateur régional des réseaux membres du pôle Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) :
 - M Thierry LEMAITRE
- le délégué régional de la Tête de réseaux pour l'appui méthodologique aux entreprises (TRAME) :
 - M. Nicolas TIZON
- le responsable régional de l'Association biodiversité, agriculture, sol et environnement (BASE) :
 - M. Nicolas DUBOUST
- le représentant de la Fédération régionale du négoce agricole (FRNA) : Négoce Ouest :
 - M. Luc DUMESNIL
- le président de la Fédération régionale de la coopérative d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA) de Normandie ;
 - Mme Annie GACHELIN
- le représentant des Entrepreneurs Des territoires (EDT) Normandie :
 - M. Patrice GAUQUELIN

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le **22 NOV. 2016**

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-09-21-012

ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT
SUBDELEGATION

D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU 21/09/2016
*actes de gestion validés électroniquement sur le logiciel charis
concerne les programmes : 143-149-154-206-215-309-333*



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté du directeur régional portant
subdélégation d'ordonnancement secondaire
du 21/09/2016**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333.

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, Secrétaire Général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF) et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, Secrétaire Général adjointe de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi LAFOREST ou de Madame Valérie GARNIER, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333.

AGENT	GRADE	FONCTION
Mme Anne-Christine PAPIN	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Adjointe au chef du SRAL
Mme Khaddouj LAHYANE	Cadre A Contractuel	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole
M. Christophe WAGNER	Chef technicien	Gestionnaire budgétaire
Mme Corinne GUEREAU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire budgétaire

ARTICLE 4 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 21 SEP. 2016

Le Directeur régional

Jean CEZARD